



Ligue du Grand Est
de Tennis de Table

LES REGLEMENTS SPORTIFS REGIONAUX - 2023

En cas de modification d'un point de règlement en cours de saison, les changements seront publiés par la Ligue et la version corrigée sera disponible sur le site de la LGETT www.lgett.fr

C'est la version du site Internet qui fera foi en cas de litige

CHAMPIONNAT DE FRANCE PAR EQUIPES MESSIEURS – Grand Est.....	1
CRITERIUM FEDERAL - Échelon régional	9
CHAMPIONNATS DU GRAND EST	12
FINALES FEDERALES PAR CLASSEMENT – Echelon régional.....	16
CHAMPIONNAT VETERANS DU GRAND EST	17
INTERCLUBS JEUNES	18
COUPE NATIONALE VETERANS – Echelon régional.....	20
CHAMPIONNAT DU GRAND EST SPORT DANS L'ENTREPRISE	21
TOURNOIS	22

Préambule

Conformément au code du sport, il est rappelé que la Ligue du Grand Est de Tennis de Table est propriétaire du droit d'exploitation des manifestations ou compétitions sportives qu'elle organise.

Elle est seule habilitée à commercialiser les droits d'exploitations (télévision, image, internet, service UMTS, enregistrement vidéo, etc.).

La Ligue du Grand Est de Tennis de Table est autorisée à utiliser les noms, logos et autres signes distinctifs des clubs et joueurs participant aux compétitions qu'elle organise, aux fins de communication sur les compétitions ou le Tennis de Table.

CHAMPIONNAT DE FRANCE PAR EQUIPES MESSIEURS – Grand Est

Les règlements ci-dessous s'ajoutent aux règlements sportifs fédéraux du championnat de France par équipes et notamment les dispositions générales et les sanctions.

TITRE I : DISPOSITIONS COMMUNES

Article I.1 – Confirmation de participation

Les associations qualifiées pour un échelon quel qu'il soit, doivent confirmer leur participation à la date fixée accompagnée des droits d'engagements correspondants.

En cas de non confirmation ou de retrait, l'équipe concernée est retirée de la compétition, avec les conséquences qui en découlent.

Article I.2 – Frais et recettes

Les frais de déplacement et de séjour sont à la charge des participants.

Pour les divisions nationales, prénationales et régionales, pour chaque rencontre ou lorsqu'un juge arbitre est nommé, les frais de juge arbitre et d'arbitrage sont à la charge du club recevant qui devra effectuer le règlement au préposé avant le début de la rencontre. Le montant des indemnités est fixé par le Conseil fédéral ou le Conseil de Ligue.

Les recettes effectuées à l'occasion de cette épreuve sont entièrement acquises à l'organisateur (sauf stipulation particulière).

Article I.3 – Caution

Non applicable au niveau Grand Est.

Article I.4 - Ouverture de la salle

La salle dans laquelle se déroule la compétition doit être ouverte une demi-heure au moins avant l'heure prévue pour le début de la rencontre.

Article I.5 - Sanctions financières

Le non-respect des règlements sportifs peut entraîner une sanction sportive et/ou financière. Le montant maximum des amendes sera publié à chaque début de saison.

Les sanctions financières relatives au championnat par équipes Grand Est infligées aux associations durant la saison sportive doivent être réglées avant la confirmation de l'inscription des équipes pour la saison suivante, sous peine de non-réengagement de toutes les équipes de l'association.

Article I.6 – Feuille de rencontre et transmission des résultats

La feuille de rencontre est établie de manière manuscrite ou via GIRPE.

a) Saisie via GIRPE et remontée dans SPID

Si la rencontre est gérée par GIRPE, la feuille de rencontre doit être bloquée après signature par les capitaines et le juge-arbitre, pour être remontée directement dans SPID. Ceci doit être fait le plus tôt possible après la fin de la rencontre **avant le dimanche 18h30**. Dans ce cas, la feuille est consultable dans l'espace Spid « Mon club », et depuis le site Internet de la ligue (www.lgett.fr) ; aucun envoi supplémentaire n'est à réaliser.

b) Saisie via GIRPE et non remontée dans SPID ou saisie manuscrite

Si la rencontre est gérée par GIRPE mais n'est pas remontée dans SPID, dans ce cas trois exemplaires (recto et verso) doivent être imprimés et signés par les capitaines et le juge-arbitre.

Il est possible également d'utiliser les feuillets manuscrits en trois exemplaires.

Dans ces deux cas, le premier exemplaire (recto et verso) est envoyé par voie postale ou informatique, dès le lendemain de la rencontre au secrétariat de la Ligue par l'équipe recevant, **OBLIGATOIREMENT pour les scores de parité**.

Les deux autres exemplaires reçoivent les destinations suivantes :

- un exemplaire à l'équipe recevant, qui le conserve durant toute la durée de la phase, à produire **dans les 48h** en cas de demande de la Commission sportive : si la feuille n'est pas envoyée, la rencontre sera déclarée perdue 14-0 par le club recevant ;
- un exemplaire à l'équipe visiteuse.

Les scores des rencontres devront être saisis par le club recevant dans l'espace « Mon club », accessible depuis le site Internet de la Ligue (www.lgett.fr), **avant le dimanche à 18h30**.

Les feuilles de rencontre devront être saisies par le club recevant avant le lundi à 18h30.

En cas de non observation, une amende (amende doublée à chaque nouvel oubli de transmission) sera facturée aux clubs n'ayant pas communiqué leur résultat.

En cas d'éventuelle indisponibilité du service informatique, envoyer un mail selon les mêmes conditions horaires à contact@lgett.fr.

Article I.7 – Joueur absent (ne concerne pas la division Grand Est Elite)

Il faut considérer comme joueur absent soit l'absence d'un joueur sur la feuille de rencontre (joueur manquant) soit l'absence effective d'un joueur inscrit sur la feuille pour toutes ses parties.

Les parties disputées par un joueur non qualifié ou non disputées (joueur manquant) sont considérées perdues par 3 manches à 0, chaque manche perdue 11 à 0. L'équipe sera en outre sanctionnée d'une amende pour équipe incomplète.

Possibilité en cas d'absence totale d'un joueur au niveau régional (sauf en Grand Est Elite) de porter son nom et son numéro de licence sur la feuille de rencontre. Inscrire « joueur absent » en lieu et place du score des manches. Le joueur est alors considéré comme « absent pour toutes ses parties ». Dans ce cas, pas d'amende, mais comptabilisation de la participation du joueur pour le brûlage.

L'absence d'un joueur en Grand Est Elite, ou de plus d'un joueur dans les autres divisions Grand Est, entraîne une sanction pouvant aller de la pénalité financière à la défaite par pénalité et au forfait de l'équipe, avec incidences financières.

Article I.8 – Modification de rencontre

Les dates et horaires portés aux différents calendriers sont impératifs.

Le report est exceptionnel et du seul ressort de la Commission sportive régionale. Il est impossible après la dernière journée de la phase.

Tout avancement de date, ou modification d'horaire ou de salle doit être demandé dix jours auparavant à la Commission sportive régionale via l'interface Spid « Mon club » ; il ne sera possible qu'après accord de cette commission.

Lors d'une demande pour la division Grand Est Elite, le club recevant s'assurera de la disponibilité du juge-arbitre pour la nouvelle date-heure et salle.

Article I.9 - Nombre de poules et d'équipes par poule

Poules de huit équipes, ou poules de six équipes, avec la possibilité de les regrouper par deux avec play-off.

Le nombre d'équipes et de poules est précisé pour chaque division (titres II à IX).

A partir de la GE5, si après réengagements et repêchages, le nombre d'équipes est diminué de plus de 15%, alors la commission sportive pourra diminuer le nombre de poules et/ou leur répartition en huit ou six équipes en GE5, GE6 et/ou GE7. Dans tous les autres cas, et en particulier en raison d'événements extérieurs imprévisibles, ces modifications pourront se faire sur décision du Conseil de ligue.

Article I.10 - Nombre de rencontres par semaine

Une rencontre par semaine maximum.

Article I.11 - Participation des féminines

Les féminines peuvent participer au championnat masculin. Elles doivent satisfaire au classement minimum prévu pour chaque division.

Article I.12 - Nombre d'équipes d'un même club par poule

Une seule équipe d'un même club par poule, sauf dérogation en Grand-Est 7 et Grand Est 6, si la commission sportive le juge nécessaire. Possibilité, dans des cas exceptionnels, ou sur demande motivée du club, d'avoir deux équipes de ce club dans une poule en GE5.

Article I.13 - Nombre de phases

Deux phases.

Article I.14 - Arrêt de la rencontre

Toutes les parties sont disputées. En cas d'égalité, il y a départage général (voir article I.202.2 des règlements sportifs fédéraux).

Article I.15 - Attribution des titres

En première et en deuxième phase : à l'issue du déroulement des poules, il n'y a pas d'attribution du titre de champion de la division.

Article I.16 – Matériel

En Grand-Est Elite et dans les divisions Grand-Est 1 à 5, toutes les rencontres se disputeront avec des balles plastiques agréées fournies par le club recevant, et les tenues des équipes devront être compatibles avec leur couleur, selon l'article II.107.2 des règlements sportifs fédéraux.

Les rencontres se dérouleront sur deux tables, ou plus dans les divisions Grand Est 5 à 7, si accord des deux capitaines.

Article I.17 – Règles générales de participation (brûlage)

Les règles générales des règlements sportifs fédéraux (article II.112.1) s'appliquent à l'exception de la participation par journée, modifiée ci-dessous.

Chaque joueur ne peut participer qu'à une seule rencontre par journée pour les différentes équipes de son club ; s'il participe dans plus d'une rencontre au niveau Grand Est, sa participation dans l'équipe de plus petit numéro est admise, et les autres sont retirées avec toutes les conséquences qui en découlent.

Participation des féminines : Dérogation prévue par l'article II.112.3 des règlements sportifs fédéraux, pour autoriser la participation en championnat régional masculin des féminines évoluant en championnat national féminin (prénational jusqu'à N1), à l'exception des joueuses sur liste de Pro ou ayant joué en Pro, et à condition que les rencontres ne se jouent pas à la même date (réelle ou du calendrier publié).

TITRE II : CHAMPIONNAT GRAND EST ELITE

Article II.1 - Formule de la compétition

Équipes de quatre joueurs (voir article I.203.3.1 des règlements sportifs fédéraux).

Article II.2 – Conditions de participation

Pour être autorisées à participer au championnat de France par équipes masculin au niveau Grand Est Elite, les associations doivent au minimum :

- a) disposer d'un juge-arbitre 1^{er} degré (JA1) pouvant officier au moins sept fois par saison à l'extérieur et licencié au titre de l'association ou au moins quatre fois pour les équipes qui accèdent à ce niveau pour la phase 2 ;
- b) disposer de trois licenciés jeunes (de poussins à juniors) disputant, jusqu'à son terme, une épreuve par équipes réservée aux jeunes de la Ligue ou de leur département ;
- c) posséder un effectif permettant de respecter les règles de classement minimum applicables à cette division.

Article II.3 - Juge-arbitrage des rencontres et arbitrage des parties

Les rencontres sont placées sous l'autorité d'un juge-arbitre désigné par la commission régionale d'arbitrage.

Pour chaque rencontre, les frais de juge-arbitrage sont à la charge du club recevant qui doit effectuer le règlement au cadre de l'arbitrage avant le début de la rencontre.

Pour chaque rencontre, l'arbitrage des parties sera assuré par les deux équipes.

Article II.4 – Horaires des rencontres

Les rencontres se déroulent le samedi à 17h.

Article II.5 - Composition de la division

La division Grand Est Elite comprend 24 équipes réparties géographiquement dans trois poules de huit équipes.

Article II.6 - Equipe incomplète

Les équipes doivent être complètes.

Article II.7- Déroulement des deux phases

A l'issue de la journée 7 de chaque phase :

- l'équipe classée 1^{ère} de poule accède à la Prénationale de Zone
- une montée supplémentaire peut éventuellement être accordée à la Ligue par la Zone ou la Fédération : dans ce cas, elle est attribuée au meilleur 2^{ème} (article II.109 des Règlements sportifs fédéraux) ;
- les descentes en Grand Est 1 sont fonction du nombre de descentes de l'échelon supérieur ;
- dans tous les cas, le dernier de chaque poule descend dans la division inférieure.

Article II.8- Repêchage en Grand Est Elite

Lorsqu'une place devient vacante en Elite par suite d'une non-accession, cette place est attribuée en priorité à un deuxième d'une poule de Grand Est 1 en appliquant l'article II.109 des Règlements sportifs fédéraux.

Dans tous les autres cas, il y aura un maintien supplémentaire et donc une descente en moins vers Grand Est 1 ; en cas de nécessité, des montées supplémentaires seront accordées à Grand Est 1 par la Commission sportive régionale.

Article II.9- Règles spécifiques de participation

Seuls les joueurs ayant un nombre de points égal ou supérieur à 1100 points lors de l'un des deux classements officiels pour la saison en cours peuvent figurer sur la feuille de rencontre.

TITRE III : CHAMPIONNAT GRAND EST 1

Article III.1 - Formule de la compétition

Equipes de quatre joueurs (voir article I.203.3.1 des règlements sportifs fédéraux).

Article III.2 – Conditions de participation

Pour être autorisées à participer au championnat de France par équipes masculin au niveau Grand Est 1, les associations doivent au minimum :

- a) disposer d'un juge-arbitre 1er degré (JA1) licencié au titre de l'association, pouvant officier à domicile lors de chaque rencontre de cette équipe et une fois par saison à l'extérieur ;
- b) disposer de trois licenciés jeunes (de poussins à juniors) disputant, jusqu'à son terme, une épreuve par équipes réservée aux jeunes de la Ligue ou de leur département ;
- c) posséder un effectif permettant de respecter les règles de classement minimum applicables à cette division.

Article III.3 - Juge-arbitrage des rencontres et arbitrage des parties

Pour chaque rencontre de Grand Est 1, le club recevant devra mettre à disposition un JA1, qui peut être joueur de l'équipe. Les frais éventuels de ce juge-arbitre sont à la charge du club recevant.

Pour chaque rencontre, l'arbitrage des parties sera assuré par les deux équipes.

Article III.4 – Horaires des rencontres

Les rencontres se déroulent au choix du club recevant sur l'un des horaires suivants : le samedi à 15 h ou à 17h, le dimanche suivant à 9h30 ou à 14h. Ce choix sera annoncé pour chaque équipe lors de son engagement ou de son accession en Grand Est 1.

Article III.4 - Composition de la division

La division Grand Est 1 comprend 48 équipes réparties géographiquement en six poules de huit équipes.

Article III.5 - Equipe incomplète

Les équipes peuvent être incomplètes, un joueur absent au maximum, mais une amende sera adressée au club fautif (voir dispositions communes, Article I.7).

Article III.6- Déroulement des deux phases

A l'issue de la journée 7 de chaque phase :

- les équipes classées 1^{ère} de poule accèdent en Grand Est Elite ;
- les descentes en Grand Est 2 sont fonction du nombre de descentes de l'échelon supérieur ;
- dans tous les cas, le dernier de chaque poule descend dans la division inférieure.

Article III.7- Repêchage en Grand Est 1

Lorsqu'une place devient vacante en Grand Est 1 par suite d'une non-accession, cette place est attribuée en priorité à un deuxième d'une poule de Grand Est 2 en appliquant l'article II.109 des Règlements sportifs fédéraux.

Dans tous les autres cas, il y aura un maintien supplémentaire et donc une descente en moins vers Grand Est 2 ; en cas de nécessité, des montées supplémentaires seront accordées à la Grand Est 2 par la Commission sportive régionale.

Article III.8- Règles spécifiques de participation

Seuls les joueurs ayant un nombre de points égal ou supérieur à 900 points lors de l'un des deux classements officiels pour la saison en cours peuvent figurer sur la feuille de rencontre.

TITRE IV : CHAMPIONNAT GRAND EST 2

Article IV.1 - Formule de la compétition

Equipes de quatre joueurs (voir article I.203.3.1 des règlements sportifs fédéraux).

Article IV.2 – Conditions de participation

Pour être autorisées à participer au championnat de France par équipes masculin au niveau Grand Est 2, les associations doivent au minimum :

- a) disposer d'un juge-arbitre 1er degré (JA1) licencié au titre de l'association, pouvant officier à domicile lors de chaque rencontre de cette équipe et une fois par saison à l'extérieur ;

b) disposer de trois licenciés jeunes (de poussins à juniors) disputant, jusqu'à son terme, une épreuve par équipes réservée aux jeunes de la Ligue ou de leur département.

Article IV.3 - Juge-arbitrage des rencontres et arbitrage des parties

Pour chaque rencontre de Grand Est 2, le club recevant devra mettre à disposition un JA1, qui peut être joueur de l'équipe. Les frais éventuels de ce juge-arbitre sont à la charge du club recevant.
Pour chaque rencontre, l'arbitrage des parties sera assuré par les deux équipes.

Article IV.4 – Horaires des rencontres

Les rencontres se déroulent au choix du club recevant sur l'un des horaires suivants : le samedi à 15 h ou à 17h, le dimanche suivant à 9h30 ou à 14h. Ce choix sera annoncé pour chaque équipe lors de son engagement ou de son accession en Grand Est 2.

Article IV.5 - Composition de la division

La division Grand Est 2 comprend 72 équipes réparties géographiquement en neuf poules de huit équipes.

Article IV.6 - Equipe incomplète

Les équipes peuvent être incomplètes, un joueur absent au maximum, mais une amende sera adressée au club fautif (voir dispositions communes, Article I.7).

Article IV.7- Déroulement des deux phases

A l'issue de la journée 7 de chaque phase :

- les équipes classées 1^{ère} de poule ainsi que les trois meilleurs deuxièmes (article II.109 des Règlements sportifs fédéraux) accèdent en Grand Est 1 ;
- les descentes en Grand Est 3 sont fonction du nombre de descentes de l'échelon supérieur ;
- dans tous les cas, le dernier de chaque poule descend dans la division inférieure.

Article IV.8 - Repêchage en Grand Est 2

Lorsqu'une place devient vacante en Grand Est 2 par suite d'une non accession, cette place est attribuée en priorité à un deuxième d'une poule de Grand Est 3 en appliquant l'article II.109 des Règlements sportifs fédéraux.

Dans tous les autres cas, il y aura un maintien supplémentaire et donc une descente en moins vers Grand Est 3 ; en cas de nécessité, des montées supplémentaires seront accordées à la Grand Est 3 par la Commission sportive régionale.

TITRE V : CHAMPIONNAT GRAND EST 3

Article V.1 - Formule de la compétition

Équipes de quatre joueurs (voir article I.203.3.1 des règlements sportifs fédéraux).

Article V.2 – Conditions de participation

Pour être autorisées à participer au championnat de France par équipes masculin au niveau Grand Est 3 messieurs, les associations doivent au minimum disposer d'un juge-arbitre 1er degré (JA1) licencié au titre de l'association, pouvant officier à domicile lors de chaque rencontre de cette équipe et une fois par saison à l'extérieur.

Article V.3 - Juge-arbitrage des rencontres et arbitrage des parties

Pour chaque rencontre de Grand Est 3, le club recevant devra mettre à disposition un JA1, qui peut être joueur de l'équipe. Les frais éventuels de ce juge-arbitre sont à la charge du club recevant.
Pour chaque rencontre, l'arbitrage des parties sera assuré par les deux équipes.

Article V.4 – Horaires des rencontres

Les rencontres se déroulent au choix du club recevant sur l'un des horaires suivants : le samedi à 15 h ou à 17h, le dimanche suivant à 9h30 ou à 14h. Ce choix sera annoncé pour chaque équipe lors de son engagement ou de son accession en Grand Est 3.

Article V.5 - Composition de la division

La division Grand Est 3 comprend 96 équipes réparties géographiquement en douze poules de huit équipes.

Article V.6 - Equipe incomplète

Les équipes peuvent être incomplètes, un joueur absent au maximum, mais une amende sera adressée au club fautif (voir dispositions communes, Article I.7).

Article V.7- Déroulement des deux phases

A l'issue de la journée 7 de chaque phase :

- les équipes classées 1^{ère} de poule ainsi que les six meilleurs deuxièmes (article II.109 des Règlements sportifs fédéraux) accèdent à la Grand Est 2 ;
- les descentes en Grand Est 4 sont fonction du nombre de descentes de l'échelon supérieur ;
- dans tous les cas, le dernier de chaque poule descend dans la division inférieure.

Article V.8 - Repêchage en Grand Est 3

Lorsqu'une place devient vacante en Grand Est 3 par suite d'une non-accession, cette place est attribuée en priorité à un deuxième d'une poule de Grand Est 4 en appliquant l'article II.109 des Règlements sportifs fédéraux.
Dans tous les autres cas, il y aura un maintien supplémentaire et donc une descente en moins vers la Grand Est 4 ; en cas de nécessité, des montées supplémentaires seront accordées à la Grand Est 4 par la Commission sportive régionale.

TITRE VI : CHAMPIONNAT GRAND EST 4

Article VI.1 - Formule de la compétition

Equipes de quatre joueurs (voir article I.203.3.1 des règlements sportifs fédéraux).

Article VI.2 - Juge-arbitrage des rencontres et arbitrage des parties

Pour chaque rencontre de Grand Est 4, le juge-arbitrage sera assuré par un licencié désigné par le club recevant. L'arbitrage des parties sera assuré par les deux équipes.

Article VI.3 – Horaires des rencontres

Les rencontres se déroulent au choix du club recevant sur l'un des horaires suivants : le samedi à 15 h ou à 17h, le dimanche suivant à 9h30 ou à 14h, le vendredi qui précède à 20h. Ce choix sera annoncé pour chaque équipe lors de son engagement ou de son accession en Grand Est 4.

Article VI.4 - Composition de la division

La division Grand Est 4 comprend 120 équipes réparties géographiquement en quinze poules de huit équipes.

Article VI.5- Equipe incomplète

Les équipes peuvent être incomplètes, un joueur absent au maximum, mais une amende sera adressée au club fautif (voir dispositions communes, Article I.7).

Article VI.6- Déroulement des deux phases

A l'issue de la journée 7 de chaque phase :

- les équipes classées 1^{ère} de poule, ainsi que les neuf meilleurs deuxièmes (article II.109 des Règlements sportifs fédéraux) accèdent à la Grand Est 3 ;
- les descentes en Grand Est 5 sont fonction du nombre de descentes de l'échelon supérieur ;
- dans tous les cas, le dernier de chaque poule descend dans la division inférieure.

Article VI.7 - Repêchage en Grand Est 4

Lorsqu'une place devient vacante en Grand Est 4 par suite d'une non-accession, cette place est attribuée en priorité à un deuxième d'une poule de Grand Est 5 en appliquant l'article II.109 des Règlements sportifs fédéraux.
Dans tous les autres cas, il y aura un maintien supplémentaire et donc une descente en moins vers la Grand Est 5 ; en cas de nécessité, des montées supplémentaires seront accordées à la Grand Est 5 par la Commission sportive régionale.

TITRE VII : CHAMPIONNAT GRAND EST 5

Article VII.1 - Formule de la compétition

Equipes de quatre joueurs (voir article I.203.3.1 des règlements sportifs fédéraux).

Article VII.2 - Juge-arbitrage des rencontres et arbitrage des parties

Pour chaque rencontre de Grand Est 5, le juge-arbitrage sera assuré par un licencié désigné par le club recevant. L'arbitrage des parties sera assuré par les deux équipes.

Article VII.3 – Horaires des rencontres

Les rencontres se déroulent au choix du club recevant sur l'un des horaires suivants : le samedi à 15 h, à 17h ou à 20h, le dimanche suivant à 9h30 ou à 14h, l'un des soirs de la semaine qui précède (du lundi au vendredi) à 20h. Ce choix sera annoncé pour chaque équipe lors de son engagement ou de son accession en Grand Est 5.

Article VII.4 - Composition de la division

La division Grand Est 5 comprend 144 équipes réparties géographiquement en dix-huit poules de huit équipes **en phase 1** et 168 équipes réparties géographiquement en vingt-et-une poules de huit équipes **en phase 2** ; la Commission sportive se réserve la possibilité de répartir 3 poules de huit équipes en 4 poules de 6 équipes avec play-off si nécessaire.

Article VII.5- Equipe incomplète

Les équipes peuvent être incomplètes, un joueur absent au maximum, mais une amende sera adressée au club fautif (voir dispositions communes, Article I.7).

Article VII.6- Déroulement des deux phases

A l'issue de la journée 7 ~~de chaque phase~~ :

- les équipes classées 1^{ère} de poule ainsi que les douze meilleurs seconds **en phase 1 et les neuf meilleurs seconds en phase 2** (article II.109 des Règlements sportifs fédéraux) accèdent à la Grand Est 4 ;
- les descentes en Grand Est 6, ou en première division départementale pour les associations des CD 08 et 51, sont fonction du nombre de descentes de l'échelon supérieur ;
- dans tous les cas, le dernier de chaque poule descend dans la division inférieure.

Article VII.7 – Montées des départements

A l'issue de la journée 7 de chaque phase : 4 montées des plus hautes divisions départementales vers la Grand Est 5 messieurs, réparties de la façon suivante : 2 pour le CD 08 et 2 pour le CD 51.

Article VII.8 - Repêchage en Grand Est 5

Lorsqu'une place devient vacante en Grand Est 5 par suite d'une non-accession depuis une poule de Grand Est 6, cette place est attribuée en priorité à un deuxième d'une poule de Grand Est 6 en appliquant l'article II.109 des Règlements sportifs fédéraux.

Lorsqu'une place devient vacante en Grand Est 5 par suite d'une non-accession depuis l'un des deux départements 08 ou 51, cette place est attribuée en priorité à une autre équipe issue du même département selon le classement établi par la Commission sportive départementale.

Dans tous les autres cas, il y aura un maintien supplémentaire et donc une descente en moins ; en cas de nécessité, les montées supplémentaires seront accordées par la Commission sportive régionale.

TITRE VIII : CHAMPIONNAT GRAND EST 6

Article VIII.1 - Formule de la compétition

Equipes de quatre joueurs (voir article I.203.3.1 des règlements sportifs fédéraux).

Article VIII.2 - Juge-arbitrage des rencontres et arbitrage des parties

Pour chaque rencontre de Grand Est 6, le juge-arbitrage sera assuré par un licencié désigné par le club recevant. L'arbitrage des parties sera assuré par les deux équipes.

Article VIII.3 – Horaires des rencontres

Les rencontres se déroulent au choix du club recevant sur l'un des horaires suivants : le samedi à 15 h, à 17h ou à 20h, le dimanche suivant à 9h30 ou à 14h, l'un des soirs de la semaine qui précède (du lundi au vendredi) à 20h. Ce choix sera annoncé pour chaque équipe lors de son engagement ou de son accession en Grand Est 6.

Article VIII.4 - Composition de la division

La division Grand Est 6 comprend 168 équipes réparties géographiquement en vingt-et-une poules de huit équipes **en phase 1 et 192 équipes réparties géographiquement en vingt-quatre poules de huit équipes en phase 2** ; la Commission sportive se réserve la possibilité de répartir 3 poules de huit équipes en 4 poules de 6 équipes avec play-off si nécessaire.

Article VIII.5- Equipe incomplète

Les équipes peuvent être incomplètes, un joueur absent au maximum, mais une amende sera adressée au club fautif (voir dispositions communes, Article I.7).

Article VIII.6- Déroulement des deux phases

A l'issue de la journée 7 :

- les équipes classées 1^{ère} de poule ainsi que les ~~onze~~ dix-sept meilleurs seconds **en phase 1 et les quatorze meilleurs seconds en phase 2** (article II.109 des Règlements sportifs fédéraux) accèdent à la Grand Est 5 ;
- les descentes sont fonction du nombre de descentes de l'échelon supérieur ;
- dans tous les cas, le dernier de chaque poule descend dans la division inférieure.

Article VIII.7 - Repêchage en Grand Est 6

Lorsqu'une place devient vacante en Grand Est 6 par suite d'une non-accession, cette place est attribuée en priorité à un deuxième d'une poule de Grand Est 7 en appliquant l'article II.109 des Règlements sportifs fédéraux.

Dans tous les autres cas, il y aura un maintien supplémentaire et donc une descente en moins vers la Grand Est 7 ; en cas de nécessité, des montées supplémentaires seront accordées à la Grand Est 7 par la Commission sportive régionale.

TITRE IX : CHAMPIONNAT GRAND EST 7

Article IX.1 - Formule de la compétition

Equipes de trois joueurs en un groupe unique (voir article I.203.2.1 des règlements sportifs fédéraux).

Article IX.2 - Juge-arbitrage des rencontres et arbitrage des parties

Pour chaque rencontre de Grand Est 7, le juge-arbitrage sera assuré par un licencié désigné par le club recevant. L'arbitrage des parties sera assuré par les deux équipes.

Article IX.3 – Horaires des rencontres

Les rencontres se déroulent au choix du club recevant sur l'un des horaires suivants : le samedi à 15 h, à 17h ou à 20h, le dimanche qui suit à 9h30 ou à 14h, l'un des soirs de la semaine qui précède (du lundi au vendredi) à 20h. Ce choix sera annoncé pour chaque équipe lors de son engagement ou de son accession en Grand Est 7.

Article IX.4 - Composition de la division

La division Grand Est 7 comprend un nombre d'équipes dépendant des inscriptions, et réparties géographiquement, en poules de huit équipes, ou de six équipes rassemblées par deux avec play-offs.

Article IX.5- Equipe incomplète

Les équipes peuvent être incomplètes, un joueur absent au maximum, mais une amende sera adressée au club fautif (voir dispositions communes, Article I.7).

Article IX.6- Déroulement des deux phases

A l'issue de la journée 7 ~~de chaque phase~~ :

- les équipes classées 1^{ère} de poule, ainsi que les 32 meilleurs seconds en phase 1 et les meilleurs seconds en nombre correspondant à la moitié du nombre de poules arrondie à l'entier supérieur en phase 2 (article II.109 des Règlements sportifs fédéraux) accèdent à la Grand Est 6.

CRITERIUM FEDERAL - Échelon régional

Additif au titre III des règlements fédéraux. Déroulement de l'échelon régional, qualificatif pour l'échelon national

CHAPITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

Article I.1 – Organisation de l'échelon régional

L'échelon régional comporte deux divisions pour les messieurs et une division pour les dames.

Article I.2 – Inscriptions

Les inscriptions des joueurs sont effectuées par les clubs par le biais de la feuille d'engagement qui leur est adressée et qui est disponible sur le site de la Ligue. Cette disposition concerne tous les joueurs et joueuses participant sans distinction de l'échelon de participation, à l'exception de la Nationale 1.

Ces inscriptions peuvent être prises en début de saison et par la suite, jusqu'à 10 jours avant chaque tour.

L'inscription d'un joueur n'implique obligatoirement pas sa participation (cf. article I.3).

Article I.3 – Participation des joueurs

La participation à tous les tours du critérium fédéral régional n'est pas obligatoire, et les joueurs ne participant pas à un tour sont maintenus au niveau régional.

La liste des joueurs qualifiés au niveau régional sera disponible sur le site de la Ligue au minimum 2 semaines avant chaque tour. Tous les joueurs inscrits sont considérés comme participants effectifs.

Attention : En cas de non-participation, il est impératif que le club le signale selon le délai indiqué sur la convocation : dans ce cas les joueurs concernés sont maintenus au niveau régional. Cependant, un joueur ne participant pas à un tour de Régionale 1 messieurs descend en Régionale 2 messieurs.

Article I.4 - Première participation ou reprise d'activité après une saison au moins d'absence

Les joueurs qui s'engagent avant la date mentionnée sur le bordereau d'engagement sont incorporés dans l'ordre du dernier classement officiel diffusé. Leur nombre ne peut excéder 10% de l'effectif du tableau considéré (arrondi à l'entier le plus proche).

Article I.5 – Placement des joueurs

a) Au premier tour du critérium fédéral régional, après incorporation des montées obligatoires, les joueurs sont répartis dans les divisions en tenant compte des points obtenus à l'issue de la saison précédente. Si un joueur qualifié n'a pas participé lors de la saison précédente, il est placé immédiatement après le dernier joueur ayant plus de points inscrits sur la licence que lui, en respectant l'article I.4.

b) Pour tous les tours du critérium fédéral, les joueurs sont placés dans le tableau de leur division selon les points du dernier classement officiel diffusé.

Article I.6 – Durée des parties

Dans toutes les divisions, l'ensemble des parties des poules et des tableaux se déroule au meilleur des cinq manches.

Article I.7 - Arbitrage

Lors des poules, les parties seront arbitrées par les joueurs de la poule.

Lors du tableau final, chaque participant s'engage à arbitrer au moins deux parties.

Tout refus d'arbitrage sera sanctionné d'une amende au club du licencié fautif ; le non-paiement exclut le joueur de l'épreuve et si ce refus de paiement intervient lors du 4^{ème} tour, il empêche l'inscription du joueur pour la saison suivante.

Article I.8 – Forfaits et abandons

a) Un forfait non prévenu (par écrit avec justificatif) entraînera la rétrogradation à la division inférieure. Le joueur marque 0 point pour le tour considéré.

Une amende sera appliquée au niveau régional (amende à la charge du club du joueur), à régler à la Ligue lors de l'envoi de sa notification. En cas de non-paiement, il ne pourra y avoir d'engagements à cette épreuve pour le joueur concerné pour le tour suivant.

b) Tout joueur ne disputant pas une partie comptant pour le tableau final, le tableau de classement, un barrage ou une partie de classement ou abandonnant au cours de celle-ci, est considéré battu pour la partie ou les parties qui lui reste(nt) à disputer et marque les points en fonction de la place obtenue.

CHAPITRE II – REGIONALE MESSIEURS

Article II.1 – Organisation sportive de la Régionale 1

La régionale 1 est organisée sur l'ensemble de la région Grand Est et compte 5 tableaux (âge au 1^{er} janvier de la saison en cours).

- tableau Elite Messieurs : joueurs de plus de 19 ans (16 joueurs)
- tableau juniors : joueurs de moins de 19 ans (16 joueurs)
- tableau cadets : joueurs de moins de 15 ans (16 joueurs)
- tableau minimes : joueurs de moins de 13 ans (12 joueurs)
- tableau benjamins : joueurs de moins de 11 ans (8 joueurs au premier tour sur chacun des 3 territoires)

Dans les tableaux benjamins, les 8 joueurs sont répartis en deux poules de 4, puis sont placés dans un tableau à classement intégral par barrages doubles croisés dans des tableaux de 4.

Dans les tableaux minimes, les 12 joueurs sont répartis en deux poules de 6, puis sont placés dans un tableau à classement intégral par barrages doubles croisés dans des tableaux de 4.

Dans les tableaux cadets, juniors et élite messieurs, les 16 joueurs sont répartis en quatre poules de 4 selon leur dernier classement officiel paru. A l'issue des poules, les joueurs sont placés dans un tableau à élimination directe à classement intégral, par tirage au sort selon la formule D2 des règlements fédéraux (Annexe 2 du titre III des règlements fédéraux).

Article II.2 – Organisation sportive de la Régionale 2

La Régionale 2 est répartie sur trois territoires :

- . Régionale 2A : regroupe les départements Ardennes, Aube et Marne
- . Régionale 2B : regroupe les départements Haute Marne, Meurthe-et-Moselle, Meuse et Vosges
- . Régionale 2C : regroupe les départements Bas-Rhin, Haut-Rhin et Moselle

Chacune des trois divisions compte 5 tableaux (âge au 1^{er} janvier de la saison en cours) :

- tableau Elite Messieurs : joueurs de plus de 19 ans (16 joueurs au 1^{er} tour)
- tableau juniors : joueurs de moins de 19 ans (12 joueurs au 1^{er} tour)
- tableau cadets : joueurs de moins de 15 ans (12 joueurs au 1^{er} tour)
- tableau minimes : joueurs de moins de 13 ans (8 joueurs au 1^{er} tour)
- tableau benjamins : pas de tableau

A chaque tour, et dans chaque tableau, la formule de l'épreuve sera adaptée au nombre de participants par le Juge Arbitre, en concertation avec la Commission sportive régionale.

La formule choisie comprendra des poules et un tableau à élimination directe et classement intégral.

Article II.3 – Montées - descentes

a) Régionale 1 :

- Pour tous les tableaux, les trois premiers de chacun des trois premiers tours de Régionale 1 accèdent à la Nationale 2 de leur catégorie d'âge, ou peuvent, s'ils le choisissent, accéder à la catégorie d'âge immédiatement supérieure en Régionale 1 (dans ce cas, l'accès à la Nationale 2 ne sera plus possible durant la saison). Les descentes en Régionale 2 sont fonction du nombre de descentes de Nationale 2. Les joueurs de Régionale 1 ne participant pas à un de ces tours descendent en Régionale 2 (sauf pour les benjamins) ; des repêchages sont possibles pour maintenir le nombre de joueurs en Régionale 1 à 8 dans les tableaux benjamins, à 12 dans les tableaux minimes, et à 16 dans les tableaux cadets, juniors et Elite.
- Pour tous les tableaux, les trois premiers du 4^{ème} tour de Régionale 1 accèdent prioritairement à la Nationale 2 de leur catégorie d'âge, s'ils appartiennent toujours à cette catégorie ; sinon ils accéderont à la Régionale de leur nouvelle catégorie.

b) Régionale 2 :

- Pour les trois premiers tours, les 4 montées de Régionale 2 sont réparties ainsi : une pour chacun des trois territoires, et une quatrième dans chaque tableau pour le territoire ayant le plus d'inscrits dans ce tableau. Les joueurs qualifiés pour la montée accèdent à la Régionale 1 de leur catégorie d'âge, ou peuvent, s'ils le désirent, accéder à la catégorie d'âge immédiatement supérieure en Régionale 2.
- Si à l'issue d'un tour en Régionale 2 dans la catégorie immédiatement supérieure, un joueur d'un tableau jeune est à nouveau qualifié pour la montée, il accèdera à la Régionale 1 de sa catégorie, ou peut, s'il le désire, accéder à la catégorie d'âge supérieure en Régionale 2 ; cependant, dans ce cas il n'acquerra pas les points critérium de cette nouvelle catégorie mais seulement le maximum de la précédente.
- Il n'y a pas de descente en départementale ; cependant, les deux derniers d'une division pourront, à leur demande, descendre en division inférieure pour le tour suivant ; il ne leur sera alors plus possible de remonter pendant la saison.
- Pour tous les tableaux, le vainqueur du 4^{ème} tour de Régionale 2 accède prioritairement à la Régionale 1 de sa catégorie d'âge, s'il appartient toujours à cette catégorie ; sinon il accèdera à la Régionale de sa nouvelle catégorie.

c) Montées départementales

- Pour les trois premiers tours, les montées de Départementale 1 sont réparties ainsi dans chacun des trois territoires : une pour chacun des départements du territoire, et une supplémentaire dans chaque tableau pour le département ayant le plus d'inscrits dans ce tableau.
- Dans les tableaux minimes, cadets et juniors, les joueurs qualifiés pour la montée accèdent à la Régionale 2 de leur catégorie, ou peuvent, s'ils le désirent, accéder à la catégorie d'âge immédiatement supérieure en départementale (exemple : le joueur classé premier en minimes joue le tour suivant en cadets). Il marquera dans ce cas les points critérium de cette catégorie selon son classement.
- Dans le tableau benjamin, les joueurs qualifiés pour la montée accèdent à la Régionale 1 du territoire de leur catégorie, ou peuvent, s'ils le désirent, accéder à la catégorie d'âge immédiatement supérieure en départementale (exemple : le joueur classé premier en benjamins joue le tour suivant en minimes). Il marquera dans ce cas les points critérium de cette catégorie selon son classement.

- Si à l'issue d'un tour en départemental dans la catégorie d'âge immédiatement supérieure, un joueur d'un tableau jeune est à nouveau qualifié pour la montée, il accèdera à la Régionale 2 de sa catégorie, ou peut, s'il le désire, accéder à la catégorie d'âge supérieure départementale ; cependant, dans ce cas, il n'acquerra pas les points critérium de cette nouvelle catégorie mais seulement le maximum de la précédente.
- Pour tous les tableaux, le vainqueur du 4ème tour de Départementale 1 accède à la Régionale 2 de sa catégorie d'âge, s'il appartient toujours à cette catégorie.

CHAPITRE III – CRITERIUM FEDERAL POUR LES FEMININES

Article III.1 – Participation des féminines

Les féminines peuvent choisir de s'inscrire en Critérium dames, ou en Critérium messieurs.

Celles qui sont inscrites en Critérium messieurs pourront choisir de passer en régionale féminine à partir de n'importe quel tour ; dans ce cas, elles ne pourront plus revenir en Critérium messieurs pendant la saison. Ce choix devra être formulé au plus tard le lundi précédant le tour.

Article III.2 – Participation en Critérium Dames

Toutes les féminines de la région Grand Est sont inscrites en Régionale, sans nécessité de qualification départementale.

La régionale 1 dames est organisée sur l'ensemble de la région Grand Est.

Elle compte 5 tableaux (âge au 1^{er} janvier de la saison en cours) :

- tableau Elite Dames :	joueuses de plus de 19 ans	(X joueuses)
- tableau juniors :	joueuses de moins de 19 ans	(X joueuses)
- tableau cadettes :	joueuses de moins de 15 ans	(X joueuses)
- tableau minimes :	joueuses de moins de 13 ans	(X joueuses)
- tableau benjamines :	joueuses de moins de 11 ans	(X joueuses)

A chaque tour, et dans chaque tableau, la formule de l'épreuve sera adaptée au nombre de participantes par le Juge Arbitre, en concertation avec la Commission sportive régionale.

La formule choisie comprendra des poules et un tableau à élimination directe et classement intégral.

Montées – descentes

Pour tous les tableaux, les trois premières de chacun des trois premiers tours de R1 accèdent à la Nationale 2 de leur catégorie d'âge, ou peuvent, si elles le choisissent, accéder à la catégorie d'âge immédiatement supérieure en Régionale 1 (dans ce cas, l'accès à la Nationale 2 ne sera plus possible durant la saison).

Article III.3 – Participation en Critérium Messieurs

Lors d'une première inscription, elles seront incorporées selon leur dernier classement officiel paru, selon le règlement en vigueur dans leur département.

Le règlement du critérium départemental messieurs leur sera appliqué ; en particulier, elles marqueront à chaque tour les points critérium de la division dans laquelle elles participent.

Les benjamines, minimes filles, cadettes ou juniors filles, qualifiées pour la montée depuis la plus haute division départementale pourront accéder à la départementale de la catégorie d'âge immédiatement supérieure, selon les mêmes dispositions que leur catégorie masculine. Mais il leur sera impossible de monter en Régionale masculine.

Les seniors dames, qualifiées pour la montée depuis la plus haute division départementale pourront accéder en Régionale messieurs.

CHAMPIONNATS DU GRAND EST

Article 1 – Conditions de participation

Les championnats du Grand Est sont réservés, tant en simple qu'en double, aux joueurs et joueuses, licenciés dans l'un des dix départements de la région Grand Est, et entrant dans les catégories d'âges fixées par la fédération.

Un joueur ou une joueuse peut participer dans sa catégorie et dans la catégorie immédiatement supérieure uniquement s'il est qualifié pour cette catégorie supérieure. S'ils sont qualifiés en seniors, les cadets pourront choisir de participer en seniors ou en cadets.

Article 2 – Durée des parties

Dans tous les tableaux, l'ensemble des parties des poules et des tableaux se déroule au meilleur des cinq manches.

Article 3 - Titres attribués

24 titres sont attribués :

- champion du Grand Est simple messieurs / champion du Grand Est double messieurs
- championne du Grand Est simple dames / championne du Grand Est double dames
- champion du Grand Est juniors garçons / champion du Grand Est double juniors garçons
- championne du Grand Est simple juniors filles/ championne du Grand Est double juniors filles
- champion du Grand Est simple cadets / champion du Grand Est double cadets
- championne du Grand Est simple cadettes / championne du Grand Est double cadettes
- champion du Grand Est simple minimes garçons / champion du Grand Est double minimes garçons
- championne du Grand Est simple minimes filles / championne du Grand Est double minimes filles
- champion du Grand Est simple benjamins / champion du Grand Est double benjamins
- championne du Grand Est simple benjamines / championne du Grand Est double benjamines
- champion du Grand Est simple poussins / champion du Grand Est double poussins
- championne du Grand Est simple poussines / championne du Grand Est double poussines

Article 4 - Engagements

Chaque joueur ou joueuse sélectionnée, ou remplaçant(e), recevra par le biais de son club une feuille de confirmation de participation à renvoyer au siège de la LGETT, dûment complétée dans les délais impartis. Passé cette date limite, aucune inscription ne sera prise en compte et il sera fait appel aux remplaçants.

Les remplaçants retenus seront prévenus directement par téléphone au numéro qu'ils auront indiqué sur la feuille de confirmation.

En cas de confirmation de participation, un forfait ultérieur sera sanctionné d'une amende pour le club du joueur concerné.

Les tableaux sont établis en fonction des confirmations de participation ; en cas de forfait, des modifications pourront être apportées.

Article 5 - Qualifications des joueurs et joueuses en simple

Les épreuves de simple comportent un nombre de joueurs et joueuses différent selon les catégories :

Seniors messieurs :	56 joueurs
Seniors dames :	28 joueuses
Juniors garçons :	32 joueurs
Juniors filles :	24 joueuses
Cadets :	32 joueurs
Cadettes :	24 joueuses
Minimes garçons :	32 joueurs
Minimes filles :	24 joueuses
Benjamins :	32 joueurs
Benjamines :	24 joueuses
Poussins :	16 joueurs
Poussines :	12 joueuses

Les championnats départementaux sont qualificatifs pour les championnats du Grand Est : dans chaque catégorie, le champion est qualifié si celle-ci correspond à sa catégorie ou à la catégorie immédiatement supérieure selon sa date de naissance. Si le champion départemental senior est junior ou cadet, il sera qualifié en senior si ses points sont supérieurs à 1000 pour une fille, et supérieurs à 1600 pour un garçon, selon le classement mensuel de référence déterminé par la commission sportive régionale et dont la date est publiée en début de saison.

La Commission sportive régionale établit le classement aux points du critérium fédéral (en tenant compte du dernier tour précédant les championnats du Grand Est, sous réserve que celui-ci se soit joué au moins 4 semaines avant la date prévue pour la compétition) servant de base à la qualification des joueurs.

Tout joueur(se) exclu(e) du critérium fédéral ne pourra participer aux Championnats du Grand Est, s'il est qualifié par le biais des points critérium fédéral.

Si plusieurs joueurs sont ex-aequo, il faut tenir compte du dernier classement mensuel de référence déterminé par la commission sportive régionale et dont la date est publiée en début de saison. En cas d'égalité persistante, l'avantage est donné au joueur le plus jeune.

Les joueurs et joueuses sont qualifiés de la manière suivante :

- **Tableau Messieurs**

- 1° - les vainqueurs des dix championnats départementaux de la catégorie (ou le meilleur classé du département aux points Critérium Fédéral si le championnat départemental ne s'est pas joué), soit 10 joueurs
- 2° - les 12 joueurs les mieux classés de la Ligue, au dernier classement mensuel de référence déterminé par la commission sportive régionale et dont la date est publiée en début de saison, autres que ceux qualifiés au titre du n°1. Si un de ces joueurs décline sa qualification, on appliquera ce titre n°2 pour le remplacer
- 3° - 2 joueurs désignés par le secteur performance des services régionaux
- 4° - complétés à 56 par le classement aux points du critérium fédéral de la catégorie.

Si un joueur qualifié au titre n°1 ou n°4 décline sa qualification ou qu'une place n'est pas attribuée au titre n°1 ou n°3, on appliquera le titre n°4 pour compléter le tableau.

- **Tableau Dames**

- 1° - les vainqueurs des dix championnats départementaux de la catégorie (ou la meilleure classée du département aux points Critérium Fédéral si le championnat départemental ne s'est pas joué), soit 10 joueuses
- 2° - les 6 joueuses les mieux classées de la Ligue, au dernier classement mensuel de référence déterminé par la commission sportive régionale et dont la date est publiée en début de saison, autres que celles qualifiées au titre du n°1. Si une de ces joueuses décline sa qualification, on appliquera ce titre n°2 pour la remplacer
- 3° - 2 joueuses désignées par le secteur performance des services régionaux
- 4° - complétées à 28 par le classement aux points du critérium fédéral de la catégorie.

Si une joueuse qualifiée au titre n°1 ou n°4 décline sa qualification ou qu'une place n'est pas attribuée au titre n°1 ou n°3, on appliquera le titre n°4 pour compléter le tableau.

- **Tableau Juniors garçons, Cadets, Minimes garçons, Benjamins**

- 1° - les vainqueurs des dix championnats départementaux de la catégorie (ou le meilleur classé du département aux points Critérium Fédéral si le championnat départemental ne s'est pas joué), soit 10 joueurs
- 2° - 2 joueurs désignés par le secteur performance des services régionaux
- 3° - complétés à 32 par le classement aux points du critérium fédéral de la catégorie.

Si un joueur qualifié décline sa qualification ou qu'une place n'est pas attribuée, on appliquera le titre n°3 pour compléter le tableau.

- **Tableau Juniors filles, Cadettes, Minimes Filles, Benjamines**

- 1° - les vainqueurs des dix championnats départementaux de la catégorie (ou le(la) meilleur(e) classé(e) du département aux points Critérium Fédéral si le championnat départemental ne s'est pas joué), soit 10 joueurs(ses)
- 2° - 2 joueurs(ses) désigné(e)s par le secteur performance des services régionaux
- 3° - complété(e)s à 24 par le classement aux points du critérium fédéral de la catégorie.
- Si un joueur(se) qualifié(e) décline sa qualification ou qu'une place n'est pas attribuée, on appliquera le titre n°3 pour compléter le tableau.

- **Poussins**

- 1° - les vainqueurs des dix championnats départementaux de la catégorie (ou le meilleur classé du département aux points Critérium Fédéral si le championnat départemental ne s'est pas joué), soit 10 joueurs
- 2° - 2 joueurs désignés par le secteur performance des services régionaux
- 3° - complétés à 16 par le classement aux points du critérium fédéral de la catégorie.

Si un joueur qualifié décline sa qualification ou qu'une place n'est pas attribuée, on appliquera le titre n°3 pour compléter le tableau.

- **Poussines**

- 1° - les vainqueurs des dix championnats départementaux de la catégorie (ou la meilleure classée du département aux points Critérium Fédéral si le championnat départemental ne s'est pas joué), soit 10 joueuses
- 2° - complétées à 12 par le classement aux points du critérium fédéral de la catégorie.

Pour compléter les tableaux en cas de manque de joueurs ou joueuses ayant participé au Critérium fédéral, le complément de joueurs(ses) sera désigné par le secteur performance des services régionaux au vu des résultats des compétitions jeunes régionales et/ou départementales.

La Commission sportive régionale se réserve le droit de modifier le système de qualification pour les tableaux poussins et poussines.

Article 6 - Déroulement sportif des simples

- **Tableau Messieurs**

Les participants seront numérotés dans l'ordre des points classements (dernier classement mensuel de référence déterminé par la commission sportive régionale et dont la date est publiée en début de saison) et huit têtes de série seront désignées en fonction de ceux-ci, et directement qualifiées en seizièmes de finale.

Les 48 joueurs restants seront répartis en douze poules de 4 en tenant compte du classement et en évitant de placer dans la même poule des joueurs d'une même association. Les deux premiers de chaque poule sont qualifiés pour le tableau à élimination directe.

Les huit têtes de série et les vingt-quatre joueurs qualifiés par les poules s'affrontent en seizièmes de finale, selon le tirage au sort public réalisé en respectant l'article I.305 des règlements sportifs fédéraux.

- **Tableau Dames**

Les participantes seront numérotées dans l'ordre des points classements (dernier classement mensuel de référence déterminé par la commission sportive régionale et dont la date est publiée en début de saison) et quatre têtes de série seront désignées en fonction de ceux-ci, et directement qualifiées en huitièmes de finale.

Les 24 joueuses restantes seront réparties en six poules de 4 en tenant compte du classement et en évitant de placer dans la même poule des joueurs d'une même association. Les deux premières de chaque poule sont qualifiées pour le tableau à élimination directe.

Les quatre têtes de série et les douze joueuses qualifiées par les poules s'affrontent en huitièmes de finale, selon le tirage au sort public réalisé en respectant l'article I.305 des règlements sportifs fédéraux.

- **Tableau Juniors garçons, Cadets, Minimes garçons, Benjamins**

Les participants seront numérotés dans l'ordre des points classements (dernier classement mensuel de référence déterminé par la commission sportive régionale et dont la date est publiée en début de saison) et seront répartis en fonction de ceux-ci dans les poules.

Les 32 participants seront répartis en huit poules de 4 en tenant compte du classement et en évitant de placer dans la même poule des joueurs d'une même association. Les deux premiers de chaque poule sont qualifiés pour le tableau à élimination directe.

Les seize joueurs qualifiés par les poules s'affrontent en huitièmes de finale, selon le tirage au sort public réalisé en respectant l'article I.305 des règlements sportifs fédéraux.

- **Tableau Juniors filles, Cadettes, Minimes filles, Benjamines**

Les participant(e)s seront numéroté(e)s dans l'ordre des points classements (dernier classement mensuel de référence déterminé par la commission sportive régionale et dont la date est publiée en début de saison) et seront réparti(e)s en fonction de ceux-ci dans les poules.

Les 24 participant(e)s seront réparti(e)s en six poules de 4 en tenant compte du classement et en évitant de placer dans la même poule des joueurs d'une même association. Les deux premiers de chaque poule sont qualifié(e)s pour le tableau à élimination directe.

Les douze joueurs qualifiés par les poules s'affrontent en huitièmes de finale, selon le tirage au sort public réalisé en respectant l'article I.305 des règlements sportifs fédéraux.

- **Tableau Poussins**

Les participants seront numérotés dans l'ordre des points classements (dernier classement mensuel de référence déterminé par la commission sportive régionale et dont la date est publiée en début de saison) et seront répartis en fonction de ceux-ci dans les poules.

Les 16 joueurs seront répartis en quatre poules de 4 en tenant compte du classement et en évitant de placer dans la même poule des joueurs d'une même association. Les deux premiers de chaque poule sont qualifiés pour le tableau à élimination directe.

Les huit joueurs qualifiés par les poules s'affrontent en quarts de finale, selon le tirage au sort public réalisé en respectant l'article I.305 des règlements sportifs fédéraux.

- **Tableau Poussines**

Les participantes seront numérotées dans l'ordre des points classements (dernier classement mensuel de référence déterminé par la commission sportive régionale et dont la date est publiée en début de saison) et seront réparties en fonction de ceux-ci dans les poules.

Les 12 joueuses seront réparties en quatre poules de 3 en tenant compte du classement et en évitant de placer dans la même poule des joueuses d'une même association. Les deux premières de chaque poule sont qualifiées pour le tableau à élimination directe.

Les huit joueuses qualifiées par les poules s'affrontent en quarts de finale, selon le tirage au sort public réalisé en respectant l'article I.305 des règlements sportifs fédéraux.

Article 7 : Epreuves de doubles

Seuls sont qualifiés pour disputer les doubles les joueurs qualifiés et participants pour les simples dans la même catégorie.

Dans un tableau de doubles, possibilité de s'inscrire avec X. Le Juge-arbitre essayera de trouver un partenaire. Si dans une paire de double, un joueur ayant confirmé sa participation est absent, il pourra être remplacé sur place par un autre joueur non encore inscrit (ou dont le partenaire de double est absent).

Les paires de double seront classées dans l'ordre de la somme des points classements (dernier classement officiel paru) des deux joueurs.
Elles seront placées dans un tableau à élimination directe, selon le tirage au sort public réalisé en respectant l'article I.304 des règlements sportifs fédéraux..

Article 8 : Récompenses

Dans tous les tableaux, des récompenses seront remises aux participants à partir des 1/2 finales.

FINALES FEDERALES PAR CLASSEMENT – Echelon régional

Organisation de l'échelon régional, qualificatif pour l'échelon national

Article 1 - Conditions de participation

Les finales par classement sont réservées aux joueurs et joueuses licenciés à la FFTT dans l'un des dix départements de la région Grand Est et s'étant acquittés de leurs droits d'engagement s'il y a lieu.

Article 2 - Durée des parties

Dans tous les tableaux, les parties se disputent au meilleur des cinq manches.

Article 3 - Engagements

Chaque joueur ou joueuse sélectionné(e) recevra par le biais de son club un bulletin de confirmation de participation à renvoyer au siège de la LGETT, dûment complété dans les délais impartis. Passé cette date limite, aucune inscription ne sera prise et il sera fait appel aux remplaçants.

En cas de confirmation de participation, un forfait ultérieur sera sanctionné d'une amende pour le club du joueur concerné.

Les tableaux sont établis en fonction des confirmations de participation ; en cas de forfait, des modifications pourront être apportées.

Article 4 - Tableaux et nombre de qualifiés maximum

Les finales régionales par classement comportent 10 tableaux, dont 8 sont qualificatifs pour les finales nationales par classement :

DAMES : 5 tableaux de 18 joueuses

- tableau F5 : joueuses classées 5 (soit compris entre 500 et 599 points) ;
- tableau F7 : joueuses classées 6 et 7 (soit compris entre 600 et 799 points) ;
- tableau F9 : joueuses classées 8 et 9 (soit compris entre 800 et 999 points) ;
- tableau F12 : joueuses classées 10, 11 et 12 (soit compris entre 1000 et 1299 points).
- tableau F+13 : joueuses ayant un nombre de points supérieur à 1300 points et non numérotées – tableau non qualificatif pour la finale nationale

MESSIEURS : 5 tableaux de 30 joueurs

- tableau H8 : joueurs classés 5, 6, 7 et 8 (soit compris entre 500 et 899 points) ;
- tableau H10 : joueurs classés 9 et 10 (soit compris entre 900 et 1099 points) ;
- tableau H12 : joueurs classés 11 et 12 (soit compris entre 1100 et 1299 points) ;
- tableau H15 : joueurs classés 13, 14 et 15 (soit compris entre 1300 et 1599 points).
- tableau H+16 : joueurs ayant un nombre de points supérieur à 1600 points et non numérotés – tableau non qualificatif pour la finale nationale

Les classements à prendre en compte sont les classements officiels diffusés début janvier.

Article 5 - Qualification des joueurs

Les finales départementales par classement sont qualificatives pour l'échelon régional. Seuls les joueurs ayant participé aux finales départementales par classement peuvent être qualifiés pour les finales régionales par classement (sauf dérogation exceptionnelle de la Commission sportive régionale).

Le nombre total de qualifiés par département pour l'échelon régional est établi en fonction du nombre de participants effectifs dans ce tableau au niveau départemental, sachant que le vainqueur de chaque département est qualifié d'office. Ce nombre sera communiqué lorsque tous les départements auront organisé cette épreuve, au plus tard à la date réservée au calendrier régional pour celle-ci.

Article 6 - Déroulement sportif

Dans chaque tableau, les qualifiés sont répartis en fonction des points classements (classement officiel paru début janvier) dans des poules de 3 joueurs, en essayant d'éviter que deux joueurs d'une même association ne figurent dans la même poule.

A l'issue des poules, tous les participants sont placés dans un tableau final à élimination directe, selon le tirage au sort public réalisé en respectant l'article I.305 des règlements sportifs fédéraux.

Article 7 - Divers

La Commission sportive régionale, en concertation avec le Juge-arbitre de l'épreuve, se réserve le droit de modifier le présent règlement en cas de trop nombreux forfaits ou de tableaux impossibles à compléter.

CHAMPIONNAT VETERANS DU GRAND EST

Organisation de l'échelon régional, qualificatif pour l'échelon national

Article 1 - Conditions de participation

Le championnat Vétérans du Grand Est est réservé aux joueurs et joueuses de nationalité française, licenciés dans l'un des dix départements de la région Grand Est, et âgés de plus de quarante ans au 1^{er} janvier de la saison en cours.

Article 2 - Catégories

L'échelon régional comporte dix catégories :

DAMES

- 1^{ère} catégorie : âgées de plus de 40 ans
- 2^{ème} catégorie : âgées de plus de 50 ans
- 3^{ème} catégorie : âgées de plus de 60 ans
- 4^{ème} catégorie : âgées de plus de 70 ans
- 5^{ème} catégorie : âgées de plus de 80 ans ... au 1^{er} janvier de la saison en cours

MESSIEURS

- 1^{ère} catégorie : âgés de plus de 40 ans
- 2^{ème} catégorie : âgés de plus de 50 ans
- 3^{ème} catégorie : âgés de plus de 60 ans
- 4^{ème} catégorie : âgés de plus de 70 ans
- 5^{ème} catégorie : âgés de plus de 80 ans ... au 1^{er} janvier de la saison en cours

Article 3 - Droits d'inscription

Chaque saison, tout joueur licencié désirant participer au championnat Vétérans du Grand Est doit acquitter, lorsqu'il s'engage, un droit d'inscription forfaitaire fixé par le Conseil de Ligue.

Article 4 - Qualification pour l'échelon national

La participation au championnat régional est obligatoire pour la qualification au championnat de France Vétérans.

Le nombre de joueurs qualifiés pour le championnat de France est précisé dans les règlements sportifs fédéraux (Titre VI).

Article 5 - Durée des parties

Toutes les parties, dans toutes les catégories, en simple comme en double, se disputent au meilleur des cinq manches.

Article 6 - Tableaux

DAMES

- tableau Dames V1
- tableau Dames V2
- tableau Dames V3
- tableau Dames V4
- tableau Dames V5
- tableau double Dames toutes catégories

MESSIEURS

- tableau Messieurs V1
- tableau Messieurs V2
- tableau Messieurs V3
- tableau Messieurs V4
- tableau Messieurs V5
- tableau double Messieurs toutes catégories
- tableau double mixtes toutes catégories

Article 7 - Déroulement sportif

En fonction du nombre d'inscrits par tableau, le Juge-arbitre et la Commission sportive régionale mettront en place la formule de compétition la plus avantageuse pour tous, et éventuellement le regroupement de tableaux.

INTERCLUBS JEUNES

Article 1 - Dispositions générales

La compétition des interclubs est ouverte aux clubs affiliés et aux joueurs licenciés dans les dix départements de la région Grand Est. Deux clubs peuvent constituer une équipe d'entente.

Les interclubs sont une compétition par équipe de 2 joueurs (ses) pour 4 tableaux indépendants :

- . juniors (garçons ou filles),
- . cadets-cadettes,
- . minimes (garçons ou filles),
- . benjamins-benjamines

(âge au 1^{er} janvier de la saison en cours).

Possibilité d'inclure un(e) 3^{ème} et 4^{ème} joueur(se) en double.

La participation effective à cette compétition (benjamins à cadets) permet aux clubs ayant des équipes évoluant en championnat de France par équipe au niveau Pro A, Pro B, national, prénationale de Zone, et divisions régionales concernées, de remplir les conditions de qualification prévues par les règlements sportifs.

Article 2 - Organisation de l'épreuve

La compétition se déroulera sur 3 journées, toutes organisées au niveau régional.

La première et la seconde journée seront ouvertes à tous, la troisième journée sera une finale régionale sur qualification.

Les convocations seront adressées aux clubs et seront disponibles sur le site de la Ligue.

Les convocations comporteront les coordonnées téléphoniques du juge-arbitre ainsi que celles du responsable de l'organisation.

En cas de forfait d'une équipe, cette absence devra impérativement être signalée au JA ou à l'organisateur avant le jour précédant l'épreuve (20h00 au plus tard). Un forfait non annoncé sera sanctionné d'une amende.

Article 3 - Qualification des joueurs(ses) - Brûlage

Lorsqu'un joueur (ou joueuse) aura joué dans une équipe, il ne pourra plus jouer dans une équipe de numéro supérieur. Lorsqu'un joueur ou joueuse aura joué dans une équipe d'entente, il ne pourra plus jouer dans aucune autre équipe des deux associations participant à l'entente.

De même, un joueur (joueuse) peut jouer dans une catégorie d'âge supérieure à la sienne, mais il ne pourra alors plus jouer dans une catégorie d'âge plus jeune que celle dans laquelle il a joué.

Les équipes sont composées de garçons et/ou de filles.

Les équipes devront être complètes.

Il n'y a pas de limitation du nombre de joueurs mutés ou étrangers dans une équipe.

Article 4 - Composition des équipes - Déroulement des rencontres

La numérotation des équipes d'un club, pour l'intégralité de la saison en cours, sera faite sur place au début du 1^{er} tour des Interclubs, en tenant compte du classement individuel des joueurs(ses) présent(e)s selon le dernier classement officiel diffusé. L'équipe totalisant le plus de point sera l'équipe 1, et ainsi de suite...

Les deux joueurs(ses) d'une équipe portent les lettres A et B (respectivement X et Y) L'ordre des rencontres est le suivant : AX – BY- Double - AY - BX.

Les rencontres sont arrêtées au score acquis, sauf dispositions spéciales.

Article 5 - Déroulement de la compétition

Une tenue vestimentaire identique et homologuée sera exigée pour les joueurs d'une même équipe s'ils appartiennent au même club. Une amende sera adressée au club qui ne serait pas en conformité lors de la finale régionale (3^{ème} tour). Des aménagements des formules proposées peuvent être effectuées selon le nombre d'équipes réellement engagées, sur décision de la commission sportive.

5.1 - PREMIER TOUR

Deux divisions existent, à savoir une régionale 1 comportant 8 équipes, et une régionale 2 comprenant les équipes restantes.

*Régionale 1

Les huit meilleures équipes au cumul des points classements des joueurs (ses) présents à ce premier tour constitueront cette division (en cas d'égalité, avantage à l'équipe présentant le plus jeune joueur).

Les huit équipes seront réparties en deux poules de 4 selon le principe du serpent sur le cumul des points classement des joueurs (ses). Un décalage de l'ordre établi sera fait si possible afin que deux équipes d'un même club ne se jouent pas en poule.

A l'issue de ces poules un classement intégral de 1 à 8 est établi, par des parties de barrages doubles croisés dans un tableau de 4 (1^{ers} avec 2^{èmes}, 3^{èmes} avec 4^{èmes}).

Les équipes classées 1^{ères} et 2^{èmes} sont directement qualifiées pour la finale régionale (3^{ème} tour) et sont exemptes du deuxième tour.

*Régionale 2

La régionale 2 comporte un nombre d'équipes variable. Pour ce premier tour, elle est composée de toutes les équipes ne faisant pas partie des huit meilleures et donc de la régionale 1.

Si cette régionale 2 comporte 4 équipes ou moins, ces équipes seront intégrées à l'effectif de la régionale 1.

Selon le nombre d'équipes engagées, elles seront réparties en poules de trois, quatre ou six selon le principe du serpent sur le cumul des points classement des joueurs. Un décalage de l'ordre établi sera fait si possible afin que deux équipes d'un même club ne se jouent pas en poule.

A l'issue des poules, il sera établi un classement intégral.

5. 2 - DEUXIEME TOUR

Il est possible de s'inscrire à compter de ce deuxième tour.

*Régionale 1

Douze équipes sont qualifiées pour le deuxième tour en régionale 1 :

1- les équipes classées 3^{ème} et 4^{ème} du tour 1 de régionale 1 ;

2- si la régionale 2 a été organisée au tour 1,

- les équipes classées 1^{ère} et 2^{ème} du tour 1 de régionale 2 si elle a comporté 11 équipes ou moins,

- les équipes classées 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} du tour 1 de régionale 2 si elle a comporté 12 équipes ou plus ;

3- complétées à 12 équipes, par les premières équipes au cumul des points classements des joueurs présents.

En cas de forfait ou de non-réengagement d'une équipe qualifiée en régionale 1 par les points 1- ou 2-, les places vacantes seront attribuées selon le cumul des points classements des joueurs présents.

Les douze équipes qualifiées pour ce deuxième tour en régionale 1 sont réparties en deux poules de 6 selon le principe du serpent sur le cumul des points classement des joueurs présents.

Un décalage de l'ordre établi sera fait si possible afin que deux équipes d'un même club ne se jouent pas en poule.

Les six premières équipes au classement de ce tour sont qualifiées pour la finale régionale (3^{ème} tour).

*Régionale 2

La Régionale 2 comporte un nombre d'équipes variable.

Si cette régionale 2 comporte 4 équipes ou moins, ces équipes seront intégrées à l'effectif de la régionale 1.

Selon le nombre d'équipes engagées, elles seront réparties en poules de trois, quatre ou six selon le principe du serpent sur le cumul des points classement des joueurs présents. Un décalage de l'ordre établi sera fait si possible afin que deux équipes d'un même club ne se jouent pas en poule.

A l'issue des poules, il sera établi un classement intégral.

5. 3 - TROISIEME TOUR : Finale Régionale

Finale régionale pour attribution des titres.

Huit équipes sont qualifiées pour cette finale par rapport aux résultats des deux premiers tours des Interclubs : les 2 premières équipes du premier tour et les 6 premières équipes du second tour.

En cas de désistement, les repêchages seront effectués en priorité en fonction des résultats du second tour : le classement des équipes à même rang dans les poules sera réalisé en tenant compte en premier du résultat de ces équipes au premier tour ; à défaut il sera appliqué le départage selon la règle générale (article I.202.1 des règlements sportifs fédéraux).

Pas de 3^{ème} tour pour les équipes non qualifiées par les deux premiers tours.

Formule de la finale

Tableau par élimination directe avec classement intégral de 1 à 8.

Le placement des équipes dans le tableau se fera par tirage au sort (Article I.304 des Règlements sportifs fédéraux) sur l'ordre de valeur des équipes étant donné par le cumul des points classement des joueurs présents (en cas d'égalité, avantage à l'équipe présentant le plus jeune joueur).

Article 6 : Récompenses et titres

Les titres de « champion du Grand Est » de chaque catégorie seront déterminés en fonction des résultats de la Finale Régionale.

COUPE NATIONALE VETERANS – Echelon régional

Organisation de l'échelon régional, qualificatif pour l'échelon national

Article 1 - Conditions de participation

La coupe nationale Vétérans du Grand Est est réservée aux licenciés FFTT traditionnels dans l'un des départements de la région Grand Est, et âgés de plus de quarante ans au 1^{er} janvier de la saison en cours.

Article 2 - Catégories

L'échelon régional comporte trois tableaux, qualificatifs pour l'échelon national :

Tableau A : + de 40 ans (au 1^{er} janvier de la saison en cours)

Tableau B : + de 50 ans (au 1^{er} janvier de la saison en cours)

Tableau C : + de 60 ans (au 1^{er} janvier de la saison en cours)

Article 3 - Inscriptions

Les associations peuvent inscrire leurs équipes à une date fixée, avec un droit d'inscription forfaitaire fixé par le Conseil de Ligue.

Chaque équipe peut être composée de 2 joueurs au minimum et de 4 joueurs au maximum (chacun des 4 joueurs peut être incorporé pour le double même s'il ne participe pas au simple). Elle peut comprendre exclusivement des Messieurs, des Dames ou peuvent être mixtes. Chaque équipe ne peut comporter qu'un seul étranger.

Possibilité de constituer une équipe de 2 joueurs d'un même département et de clubs différents, sous certaines conditions (voir article VI.204 des règlements sportifs fédéraux).

Les joueurs de plus de 60 ans peuvent être inclus dans des équipes des tableaux A et B. Les joueurs de plus de 50 ans peuvent être inclus dans des équipes du tableau A.

Article 4 -Qualification pour l'échelon national

La participation régionale est obligatoire pour la qualification nationale.

Le nombre d'équipes qualifiées dans chaque tableau pour l'échelon national est précisé par la Commission sportive fédérale.

Article 5 -Durée des parties

Toutes les parties, dans toutes les catégories, en simple comme en double, se disputent au meilleur des cinq manches.

Article 6 - Déroulement des rencontres

Les rencontres se dérouleront en 5 parties (au meilleur de 5 manches), dans l'ordre suivant AX-BY-double-AY-BX. La rencontre est arrêtée dès qu'une équipe a remporté trois parties.

CHAMPIONNAT DU GRAND EST SPORT DANS L'ENTREPRISE

Organisation de l'échelon régional, qualificatif pour l'échelon national

Article 1 - Conditions de participation

Le championnat individuel Sport dans l'entreprise du Grand Est est réservé aux joueurs et joueuses, licenciés traditionnels dans l'un des départements de la région Grand Est, et ayant obtenu la qualification corporative pour la saison en cours (attestation d'emploi déposée à la LGETT).

Article 2 - Inscriptions

Tout joueur doit acquitter, lorsqu'il s'engage, un droit d'inscription forfaitaire fixé par le Conseil de ligue.

Article 3 – Tableaux

Les tableaux suivants sont organisés :

- . simples messieurs
- . simples vétérans messieurs 1^{ère} catégorie, de 40 à 59 ans au 1^{er} janvier de la saison en cours.
- . simples vétérans messieurs 2^{ème} catégorie, à partir de 60 ans au 1^{er} janvier de la saison en cours.
- . simples dames
- . simples vétérans dames
- . doubles toutes catégories

En simple vétérans messieurs, les joueurs ne peuvent évoluer que dans leur catégorie d'âge.

Article 4 - Qualification pour l'échelon national

La participation régionale est obligatoire pour la qualification nationale.

Le nombre de joueurs qualifiés dans chaque tableau pour l'échelon national est précisé par la Commission sportive fédérale.

Article 5 - Durée des parties

Toutes les parties, dans toutes les catégories, en simple comme en double, se disputent au meilleur des cinq manches.

Article 6 - Déroulement sportif

En fonction du nombre d'inscrits par tableau, le Juge-arbitre et la Commission sportive régionale mettront en place la formule de compétition la plus avantageuse pour tous, et éventuellement le regroupement de tableaux.

TOURNOIS

Additif au titre IX des règlements fédéraux : Organisation de l'échelon régional

Article 1 – Incompatibilités

Aucune épreuve ne peut être homologuée aux dates retenues au calendrier pour :

- les tours du critérium fédéral ;
- les journées du championnat de France par équipes ;
- l'organisation de la journée finale des compétitions des fédérations associées, sur le territoire de la ligue du club organisateur, sauf accord local ou national desdites fédérations ;
- l'organisation d'une compétition nationale ou internationale sur le territoire de la ligue ou d'une ligue limitrophe du club organisateur, si le tournoi peut constituer une gêne pour cette organisation ;

Lorsqu'une compétition nationale ou régionale sur qualification est organisée sur le territoire de la Ligue à la même date, le tournoi peut être homologué s'il est régional ou pourra recevoir un avis favorable s'il est national ou international, sous réserve de préciser l'interdiction de participation pour les joueurs de la ligue qualifiés et leurs remplaçants.

Lorsqu'une compétition nationale ou régionale sur inscription libre est organisée sur le territoire du même département à la même date, le tournoi peut être homologué s'il est régional ou pourra recevoir un avis favorable s'il est national ou international, sous réserve de préciser l'interdiction de participation pour les joueurs de la ligue des catégories concernées.

Aucune épreuve ne peut être homologuée si l'organisateur n'est pas à jour d'un dossier d'une année antérieure.

Ces dispositions ne s'appliquent pas pour les tournois de promotion. Un joueur qualifié pour une de ces épreuves ne peut pas participer à la même date au tournoi de promotion.

Article 2 – Transmission des résultats

Les clubs doivent avoir effectué la saisie des résultats sous une semaine. A défaut de quoi, ils devront communiquer les résultats papier au secrétariat de la Ligue qui se chargera de les saisir, après encaissement de la caution dont le montant est fixé chaque année par le Conseil de ligue.

Article 3 – Tournois départementaux

La Ligue du Grand Est délègue aux comités départementaux l'homologation de leurs propres tournois.